



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 6 JUILLET 2021

### DELIBERATION N° 2021-07-077-DR/CP

Nomenclature : 1.2.1

**OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT POUR LES 3-11 ANS - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT**

**Votants : 33**  
**Abstention : 1**  
 (Mme Dacharry)  
**Votes exprimés: 32**

**Pour: 32**  
**Contre : /**

Fait à Tarnos,  
 le 7 juillet 2021  
 Pour extrait certifié  
 conforme



*Certifié exécutoire compte tenu  
 du dépôt au titre du contrôle de  
 légalité et de l'affichage en  
 Mairie le : 08/07/2021*

L'an deux mille vingt et un, le six juillet, à vingt heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
Mme DUPRE	procuration à	Mme DUFAU
M. SAUBIETTE	procuration à	M. DUFAU
M. LECERF	procuration à	M. DECKE
Mme PICAT	procuration à	Mme MOUNIER
M. MIREMONT	procuration à	M. GONZALES
Mme LALANNE	procuration à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN

#### SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
 Nombre de présents : 25  
 Nombre de pouvoirs: 8  
 Nombre de votants : 33

Conformément aux articles L1411-1 et suivants du CGCT., par délibération en date du 15 décembre 2021, la Commune de TARNOS a décidé de déléguer les activités de loisirs sans hébergement pour les 3-11 ans de la Commune.

La durée envisagée est de 4 ans. La prise d'effet de la convention de délégation de service public, de type affermage, est prévue au 4 septembre 2021.

Un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 19 février 2021 avec une date limite de réception des candidatures le 06 avril 2021.

Deux offres ont été reçues.



Lors de sa réunion du 4 mai 2021 la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse des offres qu'elle a jugées conformes au cahier des charges et recevables. Des négociations avec les deux candidats ont été engagées ( cf rapport de négociation transmis). A l'issue de ces négociations il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 1411-1 et suivants

Vu le Code de la Commande Publique et la partie relative au contrats de concession,

Vu la délibération 15 décembre 2020, décidant de la délégation de l'accueil sans hébergement pour les 3-11 ans de la Commune

Vu l'avis de la commission de délégation de service public

Vu le rapport de négociations et ses annexes présentant les motifs du choix et l'économie générale du projet

Vu le contrat proposé à l'association pour le centre de loisirs de Tarnos

Considérant que l'offre présentée par l'association pour le centre de loisirs répond le mieux aux critères de jugement des offres

### **DELIBERE**

**APPROUVE** le choix de l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos comme délégataire

**APPROUVE** le contrat de concession de service public

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat avec l'Association pour le Centre de Loisirs sur les bases du contrat annexé à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)